



INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction du Sous-Secrétaire général aux services financiers

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : FRAIS DE VOYAGE A L'OCCASION DU CONGE ANNUEL PRIS HORS DE CERTAINS LIEUX D'AFFECTION

1. La présente instruction a pour objet de définir les conditions que doivent remplir les fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation où les conditions de vie sont particulièrement difficiles pour prétendre au remboursement des frais de voyage qu'ils ont encourus pour se rendre dans un centre approprié afin d'y passer une fraction appréciable de leur congé annuel. Elle a été révisée afin de donner la liste complète desdits lieux d'affectation et centres de congé au 1er janvier 1975.
2. Tout fonctionnaire recruté sur le plan international qui a accompli au moins neuf mois de service continu dans l'un des lieux d'affectation énumérés dans l'annexe à la présente instruction peut prétendre, une fois par année civile, au remboursement des frais de voyage qu'il a encourus pour se rendre de ce lieu d'affectation jusqu'au centre de congé autorisé pour ledit lieu d'affectation, pour lui-même et pour les personnes à sa charge remplissant les conditions requises dont le voyage jusqu'au lieu d'affectation en question a été payé par l'Organisation, sous réserve des conditions suivantes :
 - a) Il ne pourra prétendre au remboursement de ces frais s'il a droit à un voyage annuel payé par l'Organisation pour se rendre auprès des personnes à sa charge puisque, dans ce cas, le voyage auquel il a normalement droit lui permet de prendre chaque année un congé en dehors de son lieu d'affectation;
 - b) Il ne pourra prétendre au remboursement de ces frais pendant l'année civile au cours de laquelle il a droit à un congé dans les foyers;
 - c) Il devra normalement séjourner dans un centre approprié pendant au moins deux semaines;
 - d) On devra compter qu'il restera en poste à son lieu d'affectation pendant encore six mois après son retour de congé.

3. L'itinéraire, le mode et les conditions de transport autorisés pour le voyage devront être les plus économiques et les plus raisonnables. Il ne sera accordé ni délais de route, ni indemnité de subsistance, ni remboursement de faux frais au départ et à l'arrivée ou d'autres dépenses. Lorsque le voyage se fait par avion en classe économie, il sera autorisé un excédent de bagages jusqu'à concurrence de la différence entre la franchise accordée en classe économie et la franchise accordée en première classe.
4. L'intéressé peut choisir de se rendre dans les mêmes conditions dans tout autre centre de congé autorisé ou dans tout autre lieu approprié, sous réserve que le montant des frais de voyage remboursables n'excède pas le montant qui aurait été remboursé à l'intéressé s'il s'était rendu dans le centre de congé autorisé pour le lieu d'affectation considéré. Le remboursement desdits frais de voyage ne doit dépasser en aucun cas le coût d'un voyage entre le lieu d'affectation et le pays d'origine. Si le pays d'origine du fonctionnaire se trouve sur l'itinéraire normalement suivi par celui-ci pour se rendre dans le centre de congé désigné, les frais de voyage sont payés jusqu'au pays d'origine.
5. Chaque fois que possible, le voyage et le congé annuel ainsi autorisés coïncideront avec un voyage en mission. Le congé ne pourra normalement être pris dans les neuf mois qui précèdent un congé dans les foyers ou un voyage autorisé pour se rendre auprès des personnes à charge.
6. Les amendements pertinents au Règlement du personnel seront publiés en temps utile.
7. La présente instruction remplace les circulaires ST/AI/200 et Amend. 1 à 4.

ANNEXE

Pays ou territoire	Lieux d'affectation	Centre de congé
Arabie Saoudite	Tous	Beyrouth
Argentine	Andes (Cordillère patagone) et Antarctique - lieux d'affec- tation situés au sud du 42ème degré de latitude Puna (Altiplano) - lieux d'affectation situés à plus de 10 000 pieds (3 000 mètres) d'altitude	Cordoba San Carlos de Bariloche
Bahreïn	Tous	Beyrouth
Bangladesh	Tous	Bangkok
Birmanie	Tous	Bangkok
Bolivie	Tous	Lima
Botswana	Tous	Nairobi
Burundi	Tous	Nairobi
Colombie	Buenaventura Guajira Leticia Quibdo	Bogota
Cuba	Tous	Mexico
Dahomey	Tous	Dakar
Egypte	Assouan	Beyrouth
Emirats arabes unis	Tous	Beyrouth
Gabon	Tous	Dakar

Pays ou territoire	Lieux d'affectation	Centre de congé
Ghana*	Tous*	Dakar*
Guinée équatoriale	Tous	Dakar
Guinée	Tous	Dakar
Haute-Volta	Tous	Dakar
Iles Gilbert et Ellice	Tous	Suva
Indonésie	Bornéo (Kalimantan)* Halmahera* Irian occidental Sulawesi du Nord Sumatra	Singapour
Iran	Dezful	Téhéran
Koweït	Tous	Beyrouth
Laos ^{1/}	Tous	Bangkok
Lesotho	Tous	Nairobi
Libéria	Tous, sauf Monrovia	Dakar
Maldives	Tous	Nuwara-Eliya (Sri Lanka)
Mali	Tous	Dakar
Mauritanie	Tous	Dakar
Mongolie	Tous	Vienne
Népal	Tous, sauf Khatmandou	New Delhi
Niger	Tous	Dakar
Nigéria	Tous	Dakar

* Un astérisque indique un changement par rapport à la dernière liste parue.

^{1/} La République khmère et le Laos ont été inclus dans la liste sur la base des conditions existantes; leur situation sera révisée si ces conditions changent.

/...

Pays ou territoire	Lieux d'affectation	Centre de congé
Oman	Tous	Beyrouth
Papua-Nouvelle-Guinée	Tous	Brisbane
Pérou	Tous les lieux d'affectation situés sur les hauts plateaux andins	Lima
Qatar	Tous	Beyrouth
République arabe libyenne	Région de Fezzan	Malte
République arabe du Yémen	Tous	Beyrouth
République centrafricaine	Tous	Nairobi
République du Viet-Nam	Tous	Bangkok
République khmère ^{1/}	Tous	Bangkok
République-Unie du Cameroun	Tous, sauf Yaoundé	Yaoundé
Rwanda	Tous	Nairobi
Sierra Leone	Tous, sauf Freetown	Dakar*
Somalie	Tous	Nairobi
Souaziland	Tous	Nairobi
Soudan	Tous	Nairobi
Tchad	Tous	Nairobi
Togo	Tous	Dakar
Yémen démocratique	Tous	Nairobi
Zaïre	Tous, sauf Kinshasa	Nairobi
Zambie	Tous, sauf Lusaka et les villes de la zone productrice de cuivre	Nairobi